

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0026 en date du 25 septembre 1995, vous avez désigné messieurs Jacques Paoli et Jacques Moulinier comme représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (EPIDA). La durée de leur mandat était de trois ans.

L'EPIDA est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de procéder à toutes opérations d'aménagement de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Par courrier en date du 31 août 1998, monsieur le préfet du Rhône m'informe que leur mandat respectif arrive à expiration et que, pour permettre au conseil d'administration de l'EPIDA de siéger dans sa nouvelle formation, il convient de désigner de nouveaux représentants ;

B - Propose de désigner deux représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (EPIDA) ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0025 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le courrier de monsieur le préfet du Rhône en date du 31 août 1998 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jacques Paoli, en tant que titulaire, et monsieur Jacques Moulinier, en tant que suppléant, pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (EPIDA).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,